

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



**Année 2019 N°40** 12 juin 2019

- Décision du 11 juin 2019 modifiant la délégation de signature au directeur du développement

P 2

- Décision du 11 juin 2019 modifiant la décision portant mandat de représentation du directeur général de VNF au sein des instances représentatives du personnel

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

### DÉCISION DU 11 JUIN 2019 MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT

#### Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1<sup>er</sup> février 2013 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Olivier Berger, directeur du développement,

#### DÉCIDE

#### **Article 1er**:

A l'article 3 de la délégation du 27 mai 2019 susvisée, il est ajouté après les mots « - M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal », les mots « - à M. Nicolas Delaporte, responsable de la division territoire, tourisme et services, ».

Le reste est sans changement.

#### Article 2:

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 juin 2019

Le directeur général Signé Thierry Guimbaud

## DÉCISION DU 11 JUIN 2019 MODIFIANT LA DECISION PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

#### Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants, Vu le code du travail.

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 28 mai 2019 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel,

#### **DÉCIDE**

#### Article 1er:

L'article 4 de la décision portant délégation de signature du 28 mai 2019 susvisée est modifié comme suit :

« Mandat est donné à M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré » et adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart et M. Olivier Hannedouche, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui. »

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 juin 2019

Le directeur général Signé Thierry Guimbaud